



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 21 MARS 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Jeudi 21 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la première séance annuelle au Salon d'Honneur de la mairie de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	14 Mars 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	32
<i>Nombre de pouvoir</i>	1
<i>Nombre de votants</i>	33
<i>Suffrage exprimé</i>	33

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Jean Luc JULIE –

Arrivée de M. Jean Louis VITAL avant le vote du rapport N° 006 03 2024

Arrivée de M. Philippe LE CONSTANT avant le vote du rapport N° 020 03 2024

Départ de M. Ridwane ISSA avant le vote du rapport N° 002 03 2024

Départ de Mme Sabrina RAMIN avant le vote du rapport N° 003 03 2024

Retour de M. Ridwane ISSA avant le vote du rapport N° 009 03 2024

Départ de Mme Anrifadjati TOILIBOU avant le vote du rapport N° 009 03 2024

ETAIENT REPRESENTES :

Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Fara ARMOUGOM

ETAIENT ABSENTS :

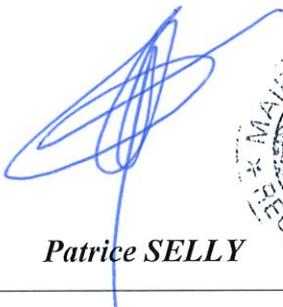
Sylvie PAYET - Alicia HAYANO — Noëlle CHANE FAN - Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (32 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **29 MAR. 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :

OBJET CLASSEMENT DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS DE LA ZAC
« LE CARDINAL » A BOURBIER LES HAUTS

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre d'une part, de la mise à jour du tableau de classement de voirie, et eu égard d'autre part, à l'usage et à l'affectation des terrains d'assiettes correspondant à la voirie et aux espaces communs de ce projet d'aménagement (appelé ZAC « Le Cardinal »), il y a lieu d'incorporer au tableau de classement lesdits espaces communs de cette zone nouvellement rétrocedée, et acquise par actes authentiques (*liquidation à l'euro symbolique par l'office notariale des M^{rs} CHAUAUX et D'AMBREVILLE notaires associés*).

Il propose donc à l'Assemblée de procéder au transfert de ces terrains d'assiette dans le domaine public communal tel que matérialisés sur le plan joint en annexe.

Considérant que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces espaces communs, et qu'en vertu de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière le maire peut être dispensé de procéder à l'enquête publique préalable.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- d'approuver le classement des parcelles détaillées dans le tableau ci-après dans le patrimoine des voiries communales :

référence cadastrale	Désignation actuelle	Nouvelle désignation et affectation
AH 873	Voie intérieure ZAC	Voie d'entrée & trottoir : dépendances de la rue des Vanilliers + parkings avec transformateur EDF + une partie de la voie devant le collège Alexandre MONET
AH 874	Voie intérieure ZAC	Voie d'entrée + trottoir dépendance de la rue des Vanilliers + début venelle desservant AH 882
AH 913	Voie intérieure ZAC	Impasse de la rue des Vanilliers constituée d'une venelle desservant les parcelles AH 887 et AH 948
AH 911	Voie intérieure ZAC	Rue des vanilliers issue d'un morcellement parcellaire
AH 894	Voie intérieure ZAC	Rue des Girofliers (voie + trottoirs)
AH 915	Voie intérieure ZAC	Impasse de la rue des Girofliers constituée d'une venelle desservant la parcelle AH 917
AH 906	Voie intérieure ZAC	Cul-de-sac de la rue des Grenadiers constituée d'une aire de retournement
AH 945	Voie intérieure ZAC	Rue des Grenadiers / Rue des Girofliers en partie / rue de Vanilliers en partie + poste de transformation EDF sur espace vert
AH 1182	Voie postérieure à la création de la ZAC	Rue des Lauriers reliant les rues Grenadiers et Girofliers desservant les parcelles AH 1171 à AH 1175
AH 1028	Voie intérieure ZAC	Rue des vanilliers en parties / Rue des muscadiers / rue des canneliers + délaissés d'espaces verts bordant le bras de ravine (affluent « Ravine Laborie »)

AH 535	Desserte adossée à la voie de la ZAC	Rue des Vanilliers en partie, aboutissant au début de l'impasse des Caramboles
--------	--------------------------------------	--

- de mettre à jour le tableau de classement de voirie sur le fondement de la présente décision en le complétant des informations suivantes :

Type	Dénomina ^o	caractère	Quartier	début	fin	Long	Larg	Etat actuel			Catég Classement	Date de la délib	
								Linéaire revêtu (mètres)					Non revêtu
								Enrobé	Bicouche	Béton			
rue	Vanilliers (des)	communal	Bourbier les hauts	chemin Bellier	Ch. Jean Robert	774 ml	9,00 à 31 m	774				I	Cette séance
rue	Giroffiers (des)	communal	Bourbier les hauts	Rue des vanilliers	Rue des vanilliers	460 ml	5 m à 18 m	420			40	I	Cette séance
rue	Grenadiers (des)	communal	Bourbier les hauts	Rue des Giroffiers	Rue des vanilliers	118 ml	6,00 à 12m	118				I	Cette séance
rue	Muscadiers (des)	communal	Bourbier les hauts	Rue des canneliers	Rue des vanilliers	188 ml	2,50 à 7,50 m	108			80	I	Cette séance
rue	Lauriers (des)	communal	Bourbier les hauts	Rue des giroffiers	Rue des grenadiers	83 ml	2,50 à 7,50 m	83				I	Cette séance
rue	Canneliers (des)	communal	Bourbier les hauts	Rue des vanilliers	Rue des vanilliers	349 ml	3,00 à 10 m	337			12	I	Cette séance

- de l'autoriser, ou d'autoriser l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces y afférentes.

La Commission « Cadre de Vie » qui s'est réunie le 12 Mars 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière
VU l'annexe jointe à cette délibération
VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Cadre de Vie,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver le classement des parcelles détaillées dans le tableau ci-dessus dans le patrimoine des voiries communales
- de mettre à jour le tableau de classement de voirie sur le fondement de la présente décision en le complétant des informations ci-dessus
- d'autoriser le Maire, ou d'autoriser l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces y afférentes

Nombre de votant : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 02 AVR. 2024
- *Et publication ou notification le :*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240402-DEL004032024-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2024